



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 10
Présents : 10
Absents non excusés :
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 6/12/2024
Secrétaire de séance : Mr Carcauzon

L'An deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Présents : Mrs Lajoux, Guérin, Carcauzon, Chéry, Cornet, Grolleau, Aubert, Galpain
Mmes Landier, Delétang

Absents non excusés :

Absents excusés : -

33/2024- TARIFS LOCATION SALLE DES FETES – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°37/2023 du 14 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de ne pas apporter de modification aux tarifs en vigueur.
- Décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessous :

TARIFS 2025	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ETE Du 1/05 au 30/09	HIVER Du 1/10 au 30/04	ETE Du 1/05 au 30/09	HIVER Du 01/10 au 30/04
Journée	115	190	160	240
Week-end	190	325	255	410
Réunion/Vin d'honneur	60	100	60	110
Caution	300	300	350	350

34/2024- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE -ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°38/2023 du 14 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de ne pas apporter de modification aux tarifs en vigueur.
- Décide de fixer les tarifs des concessions 2025 comme suit :

<u>Concessions pleine terre (2m2)</u>	<u>Concessions case columbarium</u>	<u>Concession caverne(1m2)</u>
- <u>15 ans</u> : 75€	- 15 ans : 150€	- 15 ans : 45€
- <u>30 ans</u> : 150€	- 30 ans : 300€	- 30 ans : 75€
- <u>50 ans</u> : 240€	- 50 ans : 480€	- 50 ans : 120€

Jardin du souvenir : dispersion gratuite

35/2024- TARIF INSERTION PUBLICITAIRE -BULLETIN MUNICIPAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°39/2023 du 14 décembre 2023 relative à la fixation du tarif des insertions dans le bulletin municipal pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de ne pas apporter de modification au tarif en vigueur.
- De fixer le tarif d'une insertion publicitaire à 14.00 euros pour le bulletin municipal 2025.
- Décide d'autoriser Mr le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

36/2024 - ASSOCIATION « PARTAGER LE YOGA » : PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de l'association « Partager le Yoga » en date du 3 décembre 2024, qui sollicite le prêt de la salle des fêtes à titre gracieux le mercredi de 17h30 à 20h45 pour la période du 8 janvier 2025 au 25 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de prêter, à titre gracieux, la salle des fêtes à l'association « Partager le yoga », le mercredi de 17h30 à 20h45 du 8 janvier 2025 au 25 juin 2025.
- d'autoriser Mr le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Partager le yoga »

37/2024- DEMANDE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES- ECLAIRAGE PUBLIC -ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant le projet de travaux d'effacement de réseaux et de renouvellement de l'éclairage public en agglomération, pour l'année 2025

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant le montant estimé des travaux s'élevant à 7 860.00 euros HT soient 9 432.00 euros TTC.

Le plan de financement se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Coût total	7 860.00 € HT 9 432.00 € TTC	Autofinancement <u>subventions sollicitées :</u>	1 572.00
		DSR 40 %	3 144.00
		Subventions publiques 20%	1 572.00
		Fonds concours CATV-FACIL 20%	1 572.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser Mr le maire à solliciter toutes subventions publiques auprès du préfet de Loir-et-Cher, pour les travaux de voirie.
- D'accepter le plan de financement tel qu'il est proposé
- D'autoriser Mr le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

38/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FACIL – ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant le projet de travaux d'effacement de réseaux et de renouvellement de l'éclairage public en agglomération, pour l'année 2025

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant le montant estimé des travaux s'élevant à 7 860.00 euros HT soient 9 432.00 euros TTC.

Le plan de financement se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Coût total	7 860.00 € HT 9 432.00 € TTC	Autofinancement <u>subventions sollicitées :</u>	1 572.00
		DSR 40 %	3 144.00
		Subventions publiques 20%	1 572.00
		Fonds concours CATV-FACIL 20%	1 572.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Mr le maire à solliciter la subvention « FACIL » auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois concernant le projet dénommé ci-dessus.
- Autorise Mr le maire à engager les travaux
- Autorise Mr le maire à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Autorise Mr le maire à signer la convention avec la CATV

39/2024- MODALITES D'ATTRIBUTION DES RECOMPENSES POUR LE JEU CONCOURS DU BULLETIN MUNICIPAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant qu'à l'occasion de la parution du bulletin municipal, la commune a organisé un jeu concours avec attribution de récompense ;

Considérant que la commission « Bulletin municipal » se réunira afin de désigner le gagnant selon un tirage au sort effectué parmi les réponses exactes.

Considérant que les modalités d'attribution des récompenses d'un jeu concours doivent être énoncées par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De fixer le montant attribué au gagnant du jeu à 50.00 euros sous forme de bon d'achat
- De désigner le commerce suivant : Boucherie LEROY – Place du 11 août 1944 -41310 Saint-Amand-Longpré
- D'autoriser Mr le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

40/2024- MODALITES D'ATTRIBUTION DES RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la commission « Maisons fleuries » a présenté, lors du conseil municipal du 14 novembre 2024, la liste des lauréats, au concours des maisons fleuries, il convient alors au conseil municipal de délibérer sur le mode de récompenses à attribuer à chaque récipiendaire. Mr le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les modalités d'attribution des récompenses d'un jeu concours doivent être énoncées par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- De fixer le montant attribué à 80 euros, réparti sur les 3 lauréats (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix)
- D'attribuer un lot à chaque lauréat selon leur classement
- De désigner le commerce suivant : Serres de Saint-Martin-des-Bois – 1 rue de l'Orme-41800 Saint-Martin-des-Bois
- D'autoriser Mr le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Questions diverses :

-Mr Lajoux rend compte de son rendez-vous, accompagné de Mr Aubert, avec la société INEO pour la mise en place de l'éclairage public rue de la gare.

Il présente la situation des emplacements prévus des futurs luminaires. Il indique également que l'installation d'ampoules LED rue de la gare ayant été effectuée en janvier 2024, il est prévu de déplacer ces ampoules en lieu et place des éclairages existant rue de la gare « la Nouette » et rue des chauves, dépourvus à ce jour d'éclairage LED.

-Mme Delétang demande le résultat des informations prises pour les modalités d'installation d'un distributeur à pain.

Deux formules sont présentes dans les communes environnantes :

- Soit la commune se charge du financement et de l'installation du matériel,
- Soit la commune signe une convention avec un boulanger qui se charge lui-même du financement et de l'installation du distributeur.

Dans les deux cas, la commune doit financer la mise en place d'un branchement électrique et la création d'une plate-forme. Il est également précisé que le choix de l'emplacement a une importance tant au niveau sécuritaire qu'au niveau de la quiétude du voisinage : nuisances nocturnes par le bruit, stationnement dangereux sur la voie publique...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h15 mn.
Fait à Villechauve le 12 décembre 2024.

Le Président de séance,
Alain LAJOUX



Le secrétaire de séance,
Alain Carcauzon

A blue ink signature of Alain Carcauzon, consisting of a stylized, flowing script.